

Compte Rendu du conseil municipal Du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le SEPT DECEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'EGUILLE, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de l'Eguille sur Seudre, sous la présidence de Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire.

Présents : Mes, V. CLOPEAU, L. MOUFFLET, A. QUILLET, D. BELTON, Mrs D. GUILLAUD, C. LEFEVRE, A. LEVEILLE, J. MALAGNOUX, A MARC, P. MANCEAU.

Absents-excuses avec pouvoir : C. BAILLARGEAU (pouvoir donné à D.GUILLAUD), R. BUREAU (pouvoir donné à P. MANCEAU), A. RAVOUNA (pouvoir donné à D. BELTON)

Absent-excuse sans pouvoir : R. SOULIVET

Secrétaire de séance : A. LEVEILLE

Présents : 10 Votants : 13

Date de la convocation : 01/12/2021 - affichée le 01/12/2021

Monsieur le maire ouvre la séance et fait procéder à la signature du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021,

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Etude du devis de l'entreprise MENARD dans le cadre de la rénovation des gîtes
- Recrutement d'un agent recenseur
- SIVU Piscine de la Lande : signature de la convention

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

➤ Créances irrécouvrables - admissions en non-valeurs sur le budget communal 2021

N° 20211201

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Royan,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré,

- ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant global de **3 764.30 €**.
- IMPUTE la dépense sur le budget communal, section fonctionnement article 6541 « Créances admises en non-valeur »
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Résultat du vote : -Pour : 13 -Contre : 0 -Abstention : 0

➤ Créances irrécouvrables - admissions en non-valeurs sur le budget logements sociaux 2021 N° 20211202

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Royan,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré,

- ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant global de **530.81 €**.
- IMPUTE la dépense sur le budget logements sociaux, section fonctionnement article 6541 « Créances admises en non-valeur »
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Résultat du vote : -Pour : 13 -Contre : 0 -Abstention : 0

➤ **Associations : Conventions d'occupation des bâtiments communaux et tarifs associations communales N° 20211203**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Monsieur le maire donne lecture de la convention de mise à disposition pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de conventions entre la commune et les associations
- **APPLIQUER** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une utilisation hebdomadaire :

Associations conventionnées	tarif mensuel	Actuellement
Yoga Soleil Levant	30 €	/
Bridge Club	218,00 €	218.00

- **APPLIQUER** les tarifs suivants aux associations communales lors de manifestations ponctuelles à but lucratif :

Salle des fêtes	tarifs	Actuellement
1 ^{ère} utilisation	48,00 €	44.65
utilisations suivantes	30,00 €	78.50
soirée = la journée ou soirée	38,00 €	32.00
forfaitage (l'heure)	30,00 €	27.00

Résultat du vote : -Pour : 11 -Contre : 1 (C. BAILLARGEAU) -Abstention : 1 (C. LEFEVRE)

➤ **Tarif de location de la salle des fêtes N° 20211204**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrondir les tarifs de locations de la salle des fêtes, dans un but de simplification, la révision se fera à l'occasion du budget 2022 :

Durée de location	Résidents de la Commune			Particuliers hors commune	
	Salle	salle + cuisine	caisselle / personne	Salle	salle + cuisine
1 journée / soirée	155,00 €	240,00 €	1,35 €	215,00 €	310,00 €

week-end	200,00 €	335,00 €	1,35 €	290,00 €	430,00 €
<u>Acompte :</u>					
journée/ soirée	50,00 €	80,00 €		70,00 €	100,00 €
week-end	60,00 €	110,00 €		95,00 €	140,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote : -Pour : 12 -Contre : 0 -Abstention : 1 (C. LEFEVRE)

➤ **Décision Modificative N° 6 sur le budget communal 2021 N° 20211205**

Dépenses de Fonctionnement			Dépenses de Fonctionnement		
cpte	libellé	montant	cpte	libellé	montant
	et Cérémonie	+ 4 000.00 €		ets réglés à l'échéance	- 4 000.00 €
	Dépenses	+ 4 000.00 €		Dépenses	- 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte

Résultat du vote : - Pour : 13 -Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **Validation des différents devis étudiés par la commission « Travaux »** Monsieur le maire donne la parole à monsieur Patrick Manceau, adjoint en charge du dossier. Pour faire suite à la commission « travaux - infrastructure » réunie le 15 novembre 2021, Monsieur Patrick Manceau présente les différents devis étudiés :

N° 20211206 : - Réfection de la terrasse et l'escalier des logements communaux - rue de l'égalité :

Ets ATELIER JCT Menuiserie JC TURPIN : 11 209.68 € H.T.

Ent GAILLOT et fils : 12 207.05 € H.T.

De plus, monsieur le maire informe le conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés :

- par le Département dans le cadre du fonds d'aide à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural à hauteur de 20% des travaux T.T.C

- par l'Etat dans le cadre de la DETR aide aux bâtiment communaux à hauteur de 25 % des travaux H.T.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal :

☞ DECIDE de retenir le devis de l'entreprise : Ent GAILLOT et fils : 12 207.05 € H.T.

☞ APPROUVE le plan de financement présenté

☞ AUTORISE le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département et de la Préfecture (DETR)

☞ AUTORISE le maire à signer le devis, ainsi que tous documents s'y rapportant, une fois les dossiers de subventions déposés.

Résultat du vote : - Pour : 12 -Contre : 1 (C. BAILLARGEAU) - Abstention : 0

N° 20211207 : - Rénovation du gîte N° 3

Pour faire suite à la commission « travaux - infrastructure » réunie le 15 novembre 2021, Monsieur Patrick Manceau présente les différents devis étudiés.

De plus, monsieur le maire informe le conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés :

- par le Département dans le cadre du fonds d'aide à l'équipement touristique des petites communes à hauteur de 30% des travaux H.T.

En conséquence, et après délibération, le conseil municipal :

☞ **DECIDE** de retenir les devis suivants :

- Entreprise TORRANO (plomberie) pour un montant de 3 555.03 € H.T.
- Ent. SRP Décoration (peinture) pour un montant de 2 520.45 € H.T.
- Entreprise MENARD (carrelage) pour un montant de 1160.00 € H.T.

Soit un **montant total H.T. de travaux de : 7 235.48 €**

☞ **APPROUVE** le plan de financement

☞ **AUTORISE** le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département

☞ **AUTORISE** le maire à signer les devis, ainsi que tous documents s'y rapportant

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 1 (C. BAILLARGEAU) - Abstention : 1 (C. LEFEVRE)

N° 20211208 : - Acquisition d'un bungalow

Pour faire suite à la commission « travaux - infrastructure » réunie le 15 novembre 2021, Monsieur Patrick Manceau présente les différents devis étudiés.

En conséquence, et après délibération, le conseil municipal :

☞ **DECIDE** de retenir le devis suivant :

- Entreprise BUNGALOW PRO pour un montant H.T. de 9 280.00 €

☞ **AUTORISE** le maire à signer les devis, ainsi que tous documents s'y rapportant

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : 1 (C. BAILLARGEAU) - Abstention : 0

➤ Personnel : mise à jour du tableau des effectifs N° 20211209

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 2 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2022 .

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 1 (C.BAILLARGEAU) Abstentions : 3 (C.LEFEVRE, D.BELTON, V.CLOPEAU)

➤ Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : Convention de délégation d'une partie de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » GEPU N° 20211210

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, alinéas 2 à 6 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 qui dresse l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération N° 20210909 du conseil municipal en date du 21/09/2021 approuvant le rapport de la CLECT précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de L'EGUILLE et la CARA afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 8 551.00 euros issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Résultat du vote : - Pour : 12 -Contre : 1 (C.BAILLARGEAU) -Abstentions : 0

➤ Département de la Charente Maritime : convention relative à l'aide financière au titre du plan patrimoine N° 20211211

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une demande de subvention pour la restauration du monument aux morts, une convention doit être signée avec le Conseil Départemental. Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention

- **AUTORISE** le maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ SDEER : Modification des statuts : ajout de a compétence relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique N° 20211212

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d' Equipement Rural de la Charente Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicule électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2 , après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires » il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et les investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public , des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergie et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».

Le Conseil Municipal , après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d' Equipement Rural de la Charente Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son comité syndical du 13 avril 2021.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ Recensement de la population 2022 : recrutement d'agent recenseur N° 20211213

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- La création d'emplois de non titulaire(s) en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - ↳ D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, sur présentation d'un état d'heures pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 15 février 2022.
- Les candidats devront justifier d'un niveau d'études suffisant.
- La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 332.
- Les agents recenseurs recevront 60.00 € pour chaque séance de formation.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 2^{ème} agent étant actuellement contractuelle à la commune, son emploi d'agent recenseur fera l'objet d'un arrêté pour fonctions supplémentaires.

➤ SIVU Piscine de la Lande : convention de mise à disposition de la piscine de la Lande en faveur des Etablissements scolaires N° 20211214

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des séances de piscine allouées aux enfants de l'école primaire de L'EGUILLE, une convention doit être conclue entre la commune et le SIVU, pour 10 séances de 35 minutes avec la mise à disposition de 2 maitres-nageurs sauveteurs. Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ CARA : Rapport annuel d'activités pour l'année 2020 N° 20211215

Après présentation de ce rapport, délibération, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2020

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ CARA : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2020 N° 20211216

Après présentation de ce rapport, délibération, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2020

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **EAU 17 : Rapport annuel relatif d'activités pour l'année 2020 N°20211217**

Après présentation de ce rapport, délibération, le conseil municipal :

➤ **ADOpte** le rapport annuel d'activités pour l'année 2020

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Abris bus au port

Pour information, monsieur le maire signale que l'arrêt de bus au port sera remis en place au même endroit, mais il n'a pas de délais de réalisation. Reste dorénavant à trouver un lieu pour les bennes à verres.

- Spectacle de Noël

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les enfants de l'école pourront assister à un spectacle le vendredi 17 décembre à la salle des fêtes.

Vu les conditions sanitaires, la salle sera divisée en trois afin de ne pas mélanger les classes.

A l'intérieur, le port du masque et le pass sanitaire sera obligatoire pour les adultes.

Déambulation du 17/12/2021 : une déambulation est prévue avec le traîneau du père Noël, monsieur le maire précise qu'un endroit doit être dédié pour la consommation assis des boissons et autres, le pass sanitaire et le masque sera obligatoire.

Le Maire remercie le conseil municipal et lève la séance à 20 heures